



ARRÊTÉ N° SDIS06520200211406

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à
l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-
officiers;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emploi de catégorie C sont arrêtées conformément au
document ci-annexé qui comporte 1 déclaration.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de
l'exécution du présent arrêté..

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr>
rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Borderes Sur L'Echez, le 11 février 2020

Monsieur BERNARD POUBLAN
PRESIDENT

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V06520028258001	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mutation vers autre collectivité	35h00	Sdis des hautes-pyrénées 65321 BORDERES SUR L'ECHEZ CEDEX	01/04/2020	11/02/2020